

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCISIONS DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE AUX PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS DU COMITÉ DE SUIVI DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Mardi 30 juin 2020

Ce mardi 30 juin, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a ouvert le comité de suivi de la réforme du baccalauréat 2021.

Ce comité de suivi a été installé le 24 septembre afin de dialoguer avec l'ensemble des acteurs du système éducatif et les partenaires sociaux sur la mise en œuvre de cette transformation majeure, dont l'objectif est de mieux faire réussir les élèves dans l'enseignement supérieur. L'enjeu est de leur donner plus de choix mais aussi plus de temps pour approfondir les disciplines au cœur de leur projet de poursuite d'études. De plus, il s'agit de mieux prendre en compte la régularité de leur travail et leurs progrès par l'introduction d'une part de contrôle continu (40 % de la note finale du baccalauréat).

Les co-pilotes du comité de suivi, Pierre Mathiot et Jean-Charles Ringard, ont fait la synthèse des propositions du comité de suivi qui visent à renforcer encore la lisibilité, la simplicité et l'objectivité du nouveau baccalauréat.

Après avoir également échangé avec les délégués du Conseil national de la vie lycéenne, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pris les décisions suivantes :

1. **Pour plus de lisibilité du baccalauréat** l'appellation des épreuves est clarifiée.
 - Sur proposition des lycéens, les épreuves communes de contrôle continu (E3C) sont désormais dénommées « évaluations communes » pour traduire le fait qu'il s'agit de devoirs communs réalisés dans le cadre des heures de classe au cours des années de première et de terminale. Leur nombre reste inchangé pour valoriser le travail régulier et les progrès des élèves. Elles comptent pour 30 % de la note finale du baccalauréat.
2. **Pour plus de souplesse dans l'organisation du contrôle continu :**
 - Les commissions d'harmonisation n'ont plus lieu après chaque session « d'évaluations communes » mais respectivement en fin d'année de première et de terminale. Ainsi, après chaque évaluation les candidats prennent connaissance de leur note qui, le cas échéant, peut être harmonisée en fin d'année.
 - Le calendrier de passation de ces évaluations communes est fixé par le chef d'établissement après consultation du conseil pédagogique et délibération du conseil d'administration. Le calendrier peut ainsi mieux s'adapter à la progression pédagogique dans chaque établissement. Pour ce faire, les calendriers des épreuves terminales et de Parcoursup sont désormais publiés en début d'année scolaire.

- Aucune évaluation commune n'excède 2h et aucune épreuve terminale n'excède 4h, à l'exception des matières comprenant des épreuves pratiques. Ainsi, les deux évaluations communes de langue vivante en terminale durent 1h30 pour l'épreuve écrite et 10 min pour l'épreuve orale. Par ailleurs, l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales dure désormais 3h30 pour l'épreuve écrite et 20 min pour l'épreuve orale.
- Pour favoriser la pratique orale en langue vivante, l'évaluation commune de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales qui n'est pas poursuivi en terminale consiste désormais en un oral de 20 min.

3. **Pour plus d'accompagnement des élèves et des professeurs :**

- Pour faciliter la mise en place de l'enseignement scientifique en première et en terminale, les professeurs choisiront 3 thèmes sur les 4 inscrits dans le programme.
- Au niveau national et académique, les formations destinées aux professeurs consacrées aux « évaluations communes » et à la préparation du grand oral sont renforcées.
- Les professeurs auront la possibilité d'indiquer dans la banque nationale de sujets leurs avis sur les sujets.
- Un comité des utilisateurs, composé notamment d'inspecteurs, de chefs d'établissement et de professeurs, est mis en place afin de rendre plus fonctionnelles les applications numériques utilisées pour le baccalauréat.

4. **Pour solenniser l'étape particulière que constitue le baccalauréat,** la proposition des lycéens de généraliser les cérémonies de remise du baccalauréat en début d'année a été retenue. Dans la mesure du possible, elle sera mise en œuvre pour les bacheliers de cette session.

Le cadre national de l'examen est donc conforté. Les sujets des évaluations communes sont pris dans la banque nationale de sujets qui demeure publique, les copies anonymisées sont corrigées par d'autres professeurs que ceux des élèves et l'évolution du jury du baccalauréat garantit l'objectivité de l'examen.

Ces aménagements vont être présentés au Conseil supérieur de l'éducation du 9 juillet et prendront donc effet dès la rentrée.

Ils contribuent à renforcer le baccalauréat auquel tous les Français sont attachés et qui, plus encore qu'aujourd'hui, sera un levier de réussite dans l'enseignement supérieur.

Contact presse

Ministère de l'Éducation nationale et de la
Jeunesse

Tél : 01 55 55 30 10

Mél : spresse@education.gouv.fr

www.education.gouv.fr/presse

<https://twitter.com/EducationFrance>

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**